

ARRETE TEMPORAIRE N° 2023-32
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,

Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

Vu la demande de l'entreprise SCHAEFFTER, sise, 6, Rue du Grand Chêne à GAMBESHEIM (67760) du 08/03/2023,

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux d'abattage et d'élagage d'arbres sur la « promenade du Golf », pour une parfaite sécurité, il est nécessaire de modifier les règles de circulation et d'interdire le stationnement,

Arrête

Article 1: Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

Du 13 mars 2023 au 15 mars 2023,

Promenade du Golf, entre l'intersection avec la Métropolitaine 301 jusqu'à la rue de Copenhague.

Règlementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules

Règlementation 2.02.08 : Voie interdite aux cycles

Règlementation 2.02.09 : Voie interdite aux piétons

Directives : Circulation interdite aux cycles et piétons

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SCHAEFFTER.

Article 3: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme. la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. Pascal LEIMENSTOLL, Evénements et Manifestations à la CTS
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- Aux archives à la Mairie.

Fait le 10 MARS 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER



Par délégation du Maire
P. GADROY